



Conseil de sécurité

Distr. générale
16 décembre 2019
Français
Original : anglais

Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution [1718 \(2006\)](#)

Note verbale datée du 13 décembre 2019, adressée au Président du Comité par la Mission permanente de la Lettonie auprès de l'Organisation des Nations Unies

La Mission permanente de la Lettonie auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution [1718 \(2006\)](#) et a l'honneur de lui faire tenir ci-joint le rapport du Ministère letton des affaires étrangères sur les obligations résultant du paragraphe 8 de la résolution [2397 \(2017\)](#) du Conseil de sécurité (voir annexe).



**Annexe à la note verbale datée du 13 décembre 2019 adressée
au Président du Comité par la Mission permanente de la Lettonie
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

**Rapport de la Lettonie sur l'application de la résolution [2397 \(2017\)](#)
du Conseil de sécurité**

Conformément à l'obligation qui lui incombe au titre du paragraphe 8 de la résolution [2397 \(2017\)](#), à savoir l'obligation de faire rapport sur les ressortissants de la République populaire démocratique de Corée ayant été rapatriés, la Lettonie déclare par la présente qu'aucun ressortissant de ce pays n'a été enregistré par ses services d'immigration et d'émigration. Elle confirme également qu'aucun ressortissant de ce pays ne perçoit de revenus sur un territoire relevant de sa juridiction.
